

sérieuse objection, au point de vue constitutionnel comme au point de vue commercial.

On peut voir dans l'appendice de ce rapport une liste des articles qui pourraient être échangés entre les colonies représentées.

Au sujet de cet échange on peut faire l'observation que le coût du fret par terre militerait grandement contre le commerce des articles en grosse quantité entre l'Australasie et les provinces de l'Est, où réside la plus grande partie de la population canadienne. La distance de Vancouver à Montréal par le Pacifique canadien est de près de 3,000 milles, et le prix élevé de transport sur une telle distance nuirait grandement au commerce. La population de la Colombie anglaise n'est que d'environ 100,000 âmes. De sorte qu'en somme il n'est pas probable que le commerce existant déjà entre les provinces de l'Est et l'Europe ne serait matériellement affecté par une extension commerciale avec l'Australasie.

On peut aussi faire observer que plusieurs articles importants inscrits sur la liste ci-jointe, ne sont pas frappés d'aucun droit douanier. Le système protecteur qui prévaut en général dans l'économie, ne comporte pas, l'imposition de droits sur les articles qui ne sont pas de provenance locale, et les produits du Canada et de l'Australasie sont si différents qu'il semble naturel et praticable de favoriser leur échange, en autant que peut le permettre le coût du fret. Pour les colonies de l'Australasie, les articles en question sont certains produits naturels, qui peuvent être fournis là, à bas prix, et sur une grande échelle. Ces produits sont vendus avec profits dans la Grande-Bretagne, ainsi que dans d'autres pays très éloignés. Ils pourraient sans doute trouver un débouché au Canada. Il faudrait pour cela des plus grandes facilités de transport et de correspondance.

On pourrait prétendre qu'un tarif différentiel contre les marchandises de la mère-patrie provoquerait probablement un mécontentement sérieux. Mais, l'on a pas prétendu qu'il y aurait beaucoup de nouveaux échanges entre l'Australasie et le Cap ; et, comme on le verra par l'appendice (page 18), les marchandises qui seraient surtout échangées entre l'Australasie et le Canada et le Cap et le Canada, ne sont pas de nature à nuire sérieusement au commerce anglais. Je considère qu'il serait de bonne et heureuse politique de reconnaître que les colonies qui se gouvernent elle-mêmes, devraient avoir le pouvoir, sujet au veto de la Couronne, de faire entre elles tous les arrangements qui leur pourraient être favorables aux progrès commerciaux.

Appelons l'attention sur le fait que sir H. Wrixon en proposant cette première résolution déclara qu'il ne désirait pas que le pouvoir des colonies de conclure des traités avec les pouvoirs étrangers fut formellement reconnu ; et, il fut appuyé en ceci par M. Suttor et M. Foster.

M. Suttor, dit : " Il n'y a pas de doute que quelques-uns de nos principaux hommes publics, dans les colonies australiennes, ont prétendu qu'elles devaient avoir le pouvoir de conclure des traités avec une nation étrangère. Mais je ne crois pas que la majorité de nos hommes publics, en Australie, accepteraient une proposition comme celle-là, parce que nous comprenons tous que tant que nous appartenons à la Grande-Bretagne, nous devons nous adresser à une nation étrangère par l'entremise des autorités régulières. Et, ces autorités sont le gouvernement britannique."

M. Foster a dit : " Je suis d'avis que tant que le lien colonial existera, le pouvoir de négocier nos propres traités, pendant que nous faisons partie de l'Empire, est une chose impossible et qu'on ne doit pas désirer. Je crois que